

#### LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n° 222/2003 de la commission du 13 décembre 2003 relatif à l'application des articles 107 et 108 du RGPD sur le traitement des données personnelles des usagers de Limoges Métropole,

Vu la Charte générale des collectivités territoriales et notamment les articles 15710 et 15710-1,

Vu la délibération n° 12 du 15 février 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

Vu la convention relative à la mise en œuvre des DCEES concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise **NEWSELEC** le 27 août 2024,

Vu l'avis simple de formalisation n° 10 du 24 du 24 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que la société postule à travers ses projets de transformation numérique, le soutien de la collectivité pour l'acquisition et l'exploitation d'un dispositif de traitement des données pour améliorer l'efficacité opérationnelle et optimiser ses services mais également, d'apporter des « nouveaux services » dans le secteur industriel de ses contributeurs au sein de la plateforme actuelle.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 10 % des dépenses HT éligibles relatives, cette somme ne pouvant être supérieure à 10 000 €,

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 1 992 324 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est de 199 232 € HT, en application du règlement, au montant de calcul sont les sommes : 199 232 € = 1 992 324 € x 10 %.

#### ARTICLE 1

Distribuer à l'entreprise **NEWSELEC**, dans le délai de 15 jours, la somme de 199 232 € HT (199 232 € TTC) à l'entreprise **NEWSELEC**, sous forme de virement bancaire.

En signe de conviction de l'engagement politique, les membres du conseil municipal ont approuvé la délibération **NEWSELEC**, sous forme de virement bancaire.

Enregistrer les dépenses sur les fonds propres au budget principal de Limoges Métropole. La présente délibération est adoptée par le conseil municipal de Limoges Métropole.

Le Président de Limoges Métropole,

 Guillaume Guéhen

Accusé de réception - Motif de l'acte  
de l'entreprise **NEWSELEC**  
Cet acte est soumis à la délibération du conseil municipal de Limoges Métropole.

## DÉCISION

# Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - NEWSELEC

1 DOCUMENT - Publié le 13 Novembre 2024



**DEC\_ECO\_25954\_AIDE\_TRANSFORMATION\_NUMERIQUE\_NEWSELEC.pdf**  
(.pdf, 207,5 Ko)



**TÉLÉCHARGER**